

Tout ce qui n'est pas avec nous est contre nous. Paris veut être libre. La contre-révolution ne l'effraie pas; mais la grande cité ne permet pas qu'on trouble impunément l'ordre public!

Vive la République!

Les généraux commandants,

BRUNEL, E. DUVAL, E. EUDES.

N° 2

EXTRAIT DE LA PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMUNE
PAR UN TÉMOIN (inédit).

Un officier appela deux hommes qui l'accompagnèrent au Comité central qui siégeait encore dans le grand salon rouge occupé, pendant le siège, par le gouvernement de la défense. Les escaliers, les cours, les couloirs étaient occupés par une foule de gardes nationaux qui buvaient, mangeaient et fumaient; d'autres étaient couchés. Une odeur insupportable de victuaille et de tabac était répandue dans l'atmosphère, un tapage infernal brisait le tympan. C'était un spectacle écœurant. M. Tirard se trouva en présence de plusieurs membres du Comité central, qui lui dirent que la réunion des membres de la Commune avait lieu à la salle Saint-Jean. Il s'y rendit, toujours accompagné de ses deux gardes du corps.

La salle Saint-Jean était occupée par des gardes nationaux assis autour de longues files de tables et festoyant gaiement en compagnie de leurs cantinières. M. Tirard remonta alors le grand escalier et alla droit à la salle du Conseil municipal où, pensait-il, devait avoir lieu la réunion. C'était là, en effet, que siégeait la Commune.

La réunion, commencée depuis quelque temps, était déjà fort nombreuse. Elle était présidée par le doyen d'âge, M. Beslay.

Une discussion confuse était engagée, il s'agissait de nommer une commission chargée de rédiger une proclamation. Tout le monde parlait à la fois et le président avait grand'peine à régler la discussion. Tout à coup, un ancien adjoint démissionnaire du dix-neuvième arrondissement, Oudet, se leva et d'une voix de stentor, demanda la parole pour faire une proposition. Le silence se rétablit. « Je demande, dit-il, la mise en accusation du citoyen Tirard qui s'est rendu complice de la capitulation de Paris en ne donnant pas sa démission de maire du deuxième arrondissement. » Cette proposition fut assez mal accueillie; Delescluze, qui était à côté d'Oudet, s'efforça de le faire asseoir. Le président fit remarquer qu'il était impossible d'intervenir ainsi l'ordre de la discussion, et que toutes les propositions devraient être formulées par écrit pour être discutées en temps utile.

La discussion continua, toujours confuse et sans qu'il soit possible d'en bien déterminer le caractère. Cependant un certain sentiment d'antagonisme se manifestait déjà entre les membres de la Commune et le Comité central.

Le citoyen Jules Allix demanda que son élection fût validée. Il n'avait obtenu qu'un nombre insignifiant de voix, ainsi que Raoul Rigault, nommé comme lui dans le huitième arrondissement. Un membre fit observer qu'il était naturel que cette question fût vidée de suite. D'autres membres s'y opposèrent. Raoul Rigault intervint et demanda qu'il fût statué sur-le-champ, parce qu'il voulait savoir à quoi s'en tenir. Allix devint furieux, il ramassa les papiers qu'il avait devant lui, et quitta sa place en déclarant qu'il ne tenait nullement à rester dans cette assemblée, mais qu'on ne parviendrait jamais à l'arracher de la mairie où l'avait placé la confiance de ses concitoyens. Eudes, en costume d'officier de la garde nationale, s'approcha vivement de lui, en lui intimant l'ordre de se taire et le menaçant de l'arrêter. « Je suis inviolable », répondit Allix. Eudes l'invita alors, en termes très-énergiques, à sortir.

Après son départ, un calme relatif s'établit. Raoul Rigault revint sur sa demande, et fait observer qu'il est indispensable qu'il sache si, définitivement, il a le droit de siéger.

Les uns disent oui, les autres disent non, s'appuyant sur la loi de 1849, qui exige le huitième des voix. Enfin, un membre fait observer que la Commune n'a pas à s'occuper des lois antérieures, qu'elle n'en connaît aucune, qu'elle est souveraine et qu'elle a parfaitement le droit de valider une élection quel que soit le nombre des électeurs qui y ont pris part. Tous ont été appelés à voter, tant pis pour ceux qui ont manqué à leur devoir en ne votant pas au scrutin. Cette proposition est fort applaudie, et les élections du huitième arrondissement sont validées.

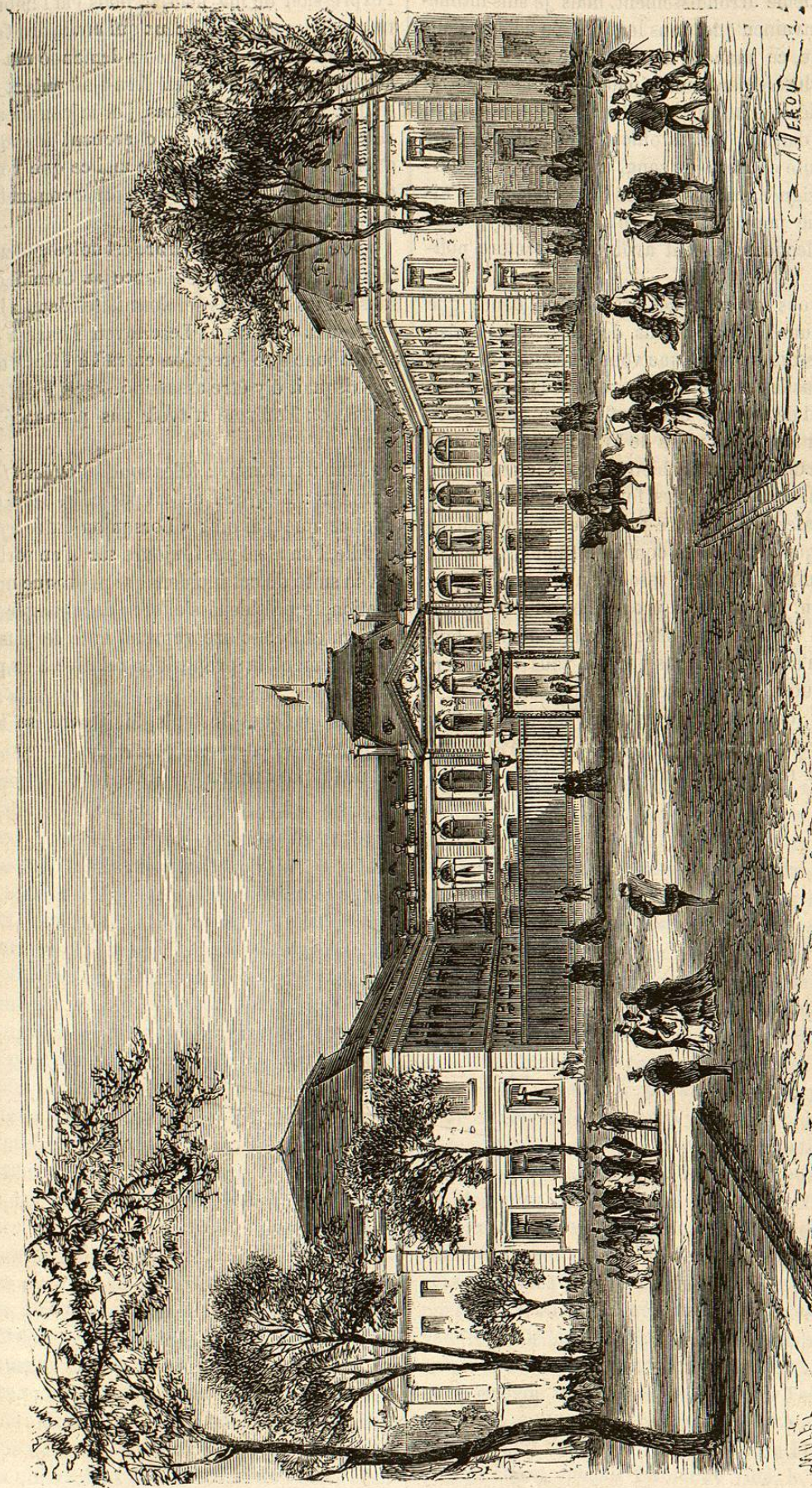
Un membre propose de déclarer que la Commune est investie de tous les pouvoirs, qu'elle se constitue en conseil de guerre, et qu'elle se mettra en communication avec toutes les villes de France où la Commune aura été proclamée. (Applaudissements.)

Un autre membre revenant à la question de validation, propose de déclarer qu'il y a incompatibilité entre le mandat de membre de la Commune et celui de membre de l'Assemblée nationale.

Delescluze se lève et combat vivement cette proposition. Il n'appartient à personne de circonscrive le choix des électeurs, dit-il, et, dans tous les cas, les incapacités se décrètent avant et non après le vote.

Tirard demande la parole :

« Je n'ai nullement sollicité, dit-il, le nouveau



VERSAILLES PENDANT LA COMMUNE. — Hôtel de la Préfecture, habité par M. Thiers.

mandat qui vient de m'être confié par les électeurs du deuxième arrondissement, mais je suis intimement convaincu que, dans leur pensée comme dans la mienne, ce mandat ne comporte que des fonctions exclusivement municipales. Le Comité central n'a pas déclaré autre chose dans ses affiches, aussi bien que dans son journal officiel. J'ai consenti, pour éviter toute effusion de sang, à adhérer à la convention signée par les maires de Paris; mais j'affirme que jamais il n'est entré dans leur pensée que les élections dussent avoir un caractère politique.

« Or, vous venez de déclarer tout à l'heure que la Commune était au-dessus des lois, qu'elle n'en reconnaissait aucune, que vous concentriez en vos mains tous les pouvoirs, que vous vous constituiez en conseil de guerre, et qu'enfin votre action s'étendrait à toutes les villes de France où serait proclamée la Commune. Eh bien ! je vous le demande, est-ce que ce sont là des fonctions municipales ? Vous faussez, vous outre-passez de beaucoup le mandat qui vous a été confié, et, pour ma part, il m'est impossible de m'associer à une semblable usurpation. Donc, si la proposition d'incompatibilité, qui vient de vous être faite n'a d'autre but que de m'atteindre, vous pouvez vous dispenser de la discuter, car je donne ma démission. »

PASCHAL GROUSSET : Je demande au citoyen Tirard s'il est avec nous, c'est-à-dire avec Paris, ou s'il entend retourner à Versailles ?

TIRARD : Je n'ai pas l'habitude de reculer devant l'expression de ma pensée, mais j'ai l'habitude de ne répondre aussi qu'à ceux qui ont le droit de m'interroger. Tout à l'heure, on a demandé ma mise en accusation, peut-être en fera-t-on autant à Versailles. Accusé ici et là-bas, j'ai la conscience d'avoir fait mon devoir en cherchant à conjurer la guerre civile. Vous ferez de moi ce que vous voudrez, mais jamais vous ne me ferez commettre une lâcheté.

JOURDE : Le citoyen Tirard est notre ennemi, c'est lui qui a organisé la résistance au Comité central; sans lui les élections seraient faites depuis le 22.

PASCHAL GROUSSET : Le citoyen Tirard a déclaré à la tribune que lorsqu'on entrerait à l'Hôtel de ville, l'on risquait d'y être assassiné.

TIRARD : J'affirme n'avoir pas prononcé ces paroles.

PASCHAL GROUSSET : Elles sont à l'Officiel !

TIRARD : L'Officiel ne dit pas cela. Voici ce qu'il dit et ce que j'ai dit : « Lorsqu'on entre à l'Hôtel de ville, l'on n'est pas toujours sûr d'en sortir. »

A la suite de cet incident qui provoque une vive émotion, le président s'efforce de changer la discussion, et Delescluze reprend avec le plus grand empressement la proposition relative à la proclamation.

Après quelques instants, M. Tirard se lève et quitte la salle.

Il ne fut pas arrêté.

CHAPITRE IV

LA DICTATURE MILITAIRE DE CLUSERET

La Commune de 1793 et la Commune de 1871. — Décret sur les otages. — Le général Cluseret est nommé *délégué à la guerre*. — Son passé. — L'enrôlement forcé, dix-neuf à quarante ans. — La chasse aux réfractaires. — Constitution de la cour martiale. — Le maréchal de Mac-Mahon prend le commandement en chef de l'armée de Versailles. — Progrès sensibles de l'armée. — Dépêches mensongères de la Commune. — Les fédérés sont chassés du château de Bécon. — Le général Dombrowski. — La Commune et les puissances étrangères. — La Commune et les autorités prussiennes. — Les décrets de la Commune : arrestation des prêtres; fermeture des églises; suppression des journaux; réquisitions, etc... — Journaux et journalistes de la Commune : Jules Vallès, Maroteau, Verwersch. — Les généraux Wroblewski et La Cécilia. — Destitution de Cluseret. — Il est remplacé par Rossel. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

La révolution du 18 mars, comme les membres du Comité central appelaient le mouvement insurrectionnel, au lendemain de leur victoire, aura été, à l'apparence, un jeu de mots tragiquement mis en action — (les uns réclamant les franchises communales, les autres poussant à des mesures communistes). — mais elle aura été surtout, en l'examinant au fond et dans sa réalité cachée, une manifestation nouvelle et plus violente de la souffrance sociale. Cette redoutable guerre, ce soulèvement furieux et ce déchaînement des passions, prendrait, d'ailleurs, après avoir eu l'action ruineuse dont nous allons parler, une salutaire action si cette effroyable crise pouvait ouvrir les yeux qui ne veulent pas voir, et réussissait à convaincre les éternels optimistes et les satisfaits de tous les temps que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

L'antagonisme terrible entre les classes, et la lutte du prolétariat pour son émancipation ne sont point terminés, en effet, parce que le canon et la fusillade ont parlé ! Il ne suffit pas de vaincre un adversaire, il faut le convaincre si l'on ne veut pas être exposé à voir reparaître, dans un temps plus ou moins éloigné, les mêmes colères, les mêmes violences, les mêmes folies et les mêmes horreurs. De tels événements montrent mieux que tous les avertissements des philosophes la profondeur de nos plaies sociales. Il faut donc les guérir, les panser, les fermer s'il se peut. Le monde depuis trop longtemps est divisé en deux camps furieux : d'un côté ceux qui veulent tout prendre, de l'autre ceux qui veulent tout garder. La justice n'est ni du côté des voracités ni du côté des égoïsmes. Elle n'est pas surtout du parti de ceux qui ont exacerbé,

excité les souffrances des petits et des pauvres pour faire un piédestal à leurs propres ambitions. Elle n'est pas du côté des sectaires, des fanatiques et des fous. Oui, certes, il est temps que la cause de la République soit dégagée de la cause de la Commune. Il faut que le parti de la liberté pure et de l'égalité fraternelle montre qu'il avait dès longtemps rompu avec la faction de l'envie et de la terreur. Le jour où la République apparaîtra, ainsi délivrée de cette tache, dans sa blancheur de marbre, et dans son rayonnement, ce jour-là, — qui n'est pas loin, si nous le voulons, — elle sera fondée. Elle semblera à tous ce qu'elle doit être, ce qu'elle est, c'est-à-dire féconde, maternelle, l'initiatrice du travail, de la liberté et du progrès social.

En un mot, ceux qui veulent la faire aimer n'ont rien de commun avec ceux qui la feraient haïr.

Je tiens à le prouver et j'ai, depuis la première page de cet écrit, essayé d'y parvenir; je vais le faire encore en comparant cette Révolution française, dont les hommes du 18 mars n'ont été que les plagiaires, aux événements d'aujourd'hui : on pourra mieux, de cette façon, mesurer la distance des événements et la taille des hommes en mettant côte à côte les deux Communes de Paris, la première qui fondait des hôpitaux, créait des Conservatoires artistiques, éloignait la bibliothèque nationale des lieux où on pouvait craindre les incendies, et la seconde qui eût anéanti, si on l'eût laissé faire, le Louvre et les Archives — c'est-à-dire l'histoire de l'art universel et l'histoire de France, — comme elle a anéanti l'Hôtel de ville, le cœur de la cité de Paris.

Le récit de cette guerre civile de 1871 portera, dans l'avenir, un nom; déjà, en France comme en